

**HEXAGRAIN
VOUS
INFORME**

Le mot du président

La moisson est derrière nous et s'est révélée mieux que prévue, notamment pour les céréales, et ce malgré la canicule et la sécheresse.

Malheureusement les cours sont bas, hormis pour le colza et le tournesol. Ajouté à une diminution des aides PAC, la trésorerie des exploitations est tendue.

Mais faire des quintaux reste toujours fortement corrélés à la marge et donc au résultat. Il faut donc obligatoirement essayer de baisser les charges, mais lesquelles ?

Les charges opérationnelles varient en fonction du prix des engrais, de la pression maladie, avec un poste désherbage en augmentation. Il paraît donc difficile de jouer significativement sur les charges opérationnelles car elles sont très corrélées au rendement.

Le deuxième gros poste ce sont les charges fixes avec notamment le poste mécanisation, matériel. Ce poste a très fortement augmenté. Votre objectif est de travailler sur ce point. Il faudrait atteindre 300-400€/ha pour arriver à passer quelle que soit l'année.

Hexagrain dans ce contexte économique, climatique et réglementaire compliqué a pour objectif de vous accompagner pour trouver les solutions techniques et économiques et ce toujours dans un esprit de transparence, de partenariat et de confiance mutuelle

Philippe GUERBER

A l'automne j'y pense !

La période automnale marque le début d'une nouvelle campagne. Elle permet également de se remettre en conformité avec certaines réglementations. A quoi devez-vous penser ? Voici quelques points qui pourront vous aider.

Couverture automnale, entre couverts SIE et zones vulnérables :

Plusieurs réglementations obligent la mise en place de couverts à l'automne

Lorsqu'un exploitant déclare des couverts pour atteindre ses 5% de SIE à la PAC, il a l'obligation de les maintenir pendant 8 semaines, selon une période définie par département (voir tableau ci-dessous)

Si vous avez demandé une dérogation auprès de

la DDT pour repousser la date de semis de vos SIE au 20 août, vous devez maintenir vos couverts jusqu'au 15 octobre.

Pour rappel en zones vulnérables, la couverture des sols à l'automne est obligatoire avant une culture de printemps. Vous devez maintenir le couvert en place pendant 2 mois minimum. Le couvert peut être détruit à partir du 15 octobre également à la condition qu'il soit en place depuis les 2 mois de présence obligatoire.

Département	Date de présence SIE
57	du 29/07 au 22/09
54	du 13/08 au 06/10
55	du 06/08 au 29/09
88	du 06/08 au 29/09
67	du 20/08 au 15/10



Pensez aux autres moyens pour obtenir 5% de SIE

Depuis 2015, chaque agriculteur déclarant plus de 30ha de terre arable, a l'obligation de respecter 5% de cette terre arable en Surface d'Intérêt Ecologique. La mise en place de couverts permet d'atteindre cet objectif. Cependant, cela fait plusieurs campagnes où l'implantation des couverts peut devenir problématique en saison estivale (sécheresse, période de présence incohérente,).

Mais il existe plusieurs types de SIE. La période automnale est le moment de réfléchir à une nouvelle stratégie afin de compléter cette obligation.

description		surface d'intérêt écologique (SIE)
Terre en jachère	par 1 m ²	1 m ²
Jachère mellifère	par 1 m ²	1,5 m ²
Taillis à courte rotation	par 1 m ²	0,5 m ²
Miscanthus	par 1 m ²	0,7 m ²
Culture fixatrice d'azote	par 1 m ²	1 m ²
Bande bordure de champ	par 1 m ²	1,5 m ²
Couverture hivernale	par 1 m ²	0,3 m ²

Exemple sur exploitation de 100Ha

Avec une exploitation de 100Ha de terre arable, on doit respecter 5Ha de SIE

Si l'on choisit de remplir cette obligation avec des couverts, l'on devra implanter $5\text{Ha} / 0.3 = 16.66 \text{ Ha de couvert}$

En implantant 5Ha de luzerne (plante fixant l'azote). Les 5% de SIE sont atteints.

Les bandes enherbées, c'est le moment de les vérifier :

Toutes parcelles culturales se trouvant en bordure de cours d'eau (trait bleu plein ou pointillé sur la carte IGN et existant sur le terrain) doivent présenter une bande enherbée de minimum 5 mètres de large le long du cours d'eau.



Il est préférable de vérifier la largeur de vos bandes enherbées avant vos semis. Si vous constatez une anomalie sur l'une d'elles, il est toujours temps d'aller la ressemer.

En zone vulnérable, lorsqu'une parcelle en prairie permanente a été labourée et qu'un cours d'eau est présent aux abords de celle-ci, la bande enherbée doit être de minimum 10 mètres de large. L'administration peut effectuer des contrôles sur la base de photos satellitaires,

afin de vérifier la largeur de ces bandes enherbées.

Traitement de semences, attention au lavage des bidons :

Depuis plusieurs années, il est constaté une difficulté dans les exploitations lors du nettoyage des bidons de traitement de semences.

La collecte des Emballages Vides de Produits Phytosanitaires est soumise à plusieurs conditions. Les saches ne doivent contenir que des bidons sans bouchons Vider, rincer et égoutter. Or certains produits comme les traitements de semences sont difficiles à rincer.

Il est important de ne pas mettre ces bidons dans les saches avec les emballages propres pour ne pas souiller le contenu du sac. Les bidons sales peuvent être récupérés mais nécessitent un autre traitement au recyclage. Il faut alors les conditionner à part dans une autre sache.

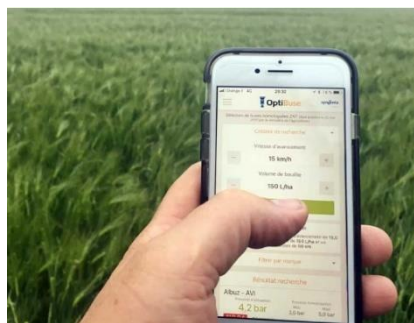


Présence, même légère, de jus sur les parois ou au fond de la sache



Désherbage des céréales, attention aux conditions d'utilisation

Avant de désherber vos céréales à l'automne, découvrez la réglementation pour les produits à base de Prosulfocarbe (ROXY 800 EC, DATAMAR).



Depuis 2017, l'utilisation des buses à injection d'air, homologuées réduction des ZNT est obligatoire. Pour vous aider, découvrez l'application OptiBuse pour choisir la buse qui vous convient.

Syngenta a développé cette application gratuite téléchargeable sur l'App Store et Google Play pour faciliter le choix des buses à injection d'air dans la liste de matériel homologué « réduction de Zones Non Traitées (ZNT) » de 20 et 50 m à 5 m.

Il est également important de noter que depuis octobre 2018 afin de limiter la contamination des cultures non cible (vergers, maraichage, cultures aromatiques et médicinales) lors des applications d'automne, des conditions d'épandage vis-à-vis de ces cultures s'imposent.

Contrôle de l'administration, ça se passe maintenant

L'automne est souvent la période où l'administration effectue les contrôles sur les exploitations agricoles, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires



Tous les exploitants utilisant des produits phytosanitaires ont l'obligation de respecter les conditions écrites dans la « fiche santé végétaux I » de la conditionnalité PAC.

Même si aujourd'hui les règles sont bien connues par les agriculteurs. Les services de l'Etat remontent de nombreuses anomalies sur le contrôle technique des pulvérisateurs qui ne sont pas toujours à jour.

Pensez à vérifier votre macaron si votre pulvérisateur à plus de 5 ans

Suivi réglementation Hexagrain, on est là pour vous aider

Depuis sa création, Hexagrain s'efforce de toujours mieux répondre aux attentes de ses clients. C'est dans cet objectif que le service réglementation a été mis en place.

- ✓ Plan Prévisionnel de Fumure
- ✓ Cahier d'Enregistrement des Pratiques
- ✓ Déclaration PAC

Pour aider ses clients à respecter l'ensemble des exigences de la conditionnalité de la PAC, Mathilde et Lucie vous aide à réaliser vos documents.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes autres demandes, nous ferons de notre mieux pour répondre à votre demande

Mathilde BOTTER : 06 88 18 69 88

Lucie SCHRECKLINGER : 06 79 51 00 94

Geofolia

L'OUTIL DE CONDUITE DE CULTURES ENTRE VOUS ET VOTRE TECHNICIEN
POUR UN ACCOMPAGNEMENT AGRONOMIQUE SIMPLE, EFFICACE ET SÉCURISÉ

Nouvelle activité, collecte de grains

Afin de toujours mieux vous servir et vous accompagner Hexagrain investit dans la collecte de céréales.

Du semis à la commercialisation de vos grains, Hexagrain vous accompagne dans le but d'optimiser vos cultures et votre commercialisation.

Nous en profitons pour remercier les personnes qui nous font confiance dans la commercialisation de leur récolte



N'hésitez pas à contacter les personnes responsable du service collecte

Jérôme JAMIN – Responsable collecte

Alexandre GUER – Responsable logistique

Hexagrain au format numérique

Depuis le mois d'avril, Hexagrain a publié un site internet : vitrine de la société sur la toile.

www.hexagrain.fr



Ce site a été pensé pour nos clients. Dans le but de faciliter l'accès à vos documents personnels, il permettra d'accompagner notre essor commun.

Vous y trouverez la présentation de la société, toute l'actualité de notre entreprise mais aussi, vos informations administratives (factures, bon de commandes, ...). Pour cela, vous devez vous rendre sur notre page et y créer votre accès privé.

En espérant que vous apprécierez ce nouveau moyen de communiquer avec nous, nous vous souhaitons une bonne découverte du site. N'hésitez pas à nous communiquer vos idées pour améliorer notre site.

Toute l'équipe Hexagrain vous souhaite une belle campagne d'automne

TOUS MOBILISES

Zone de Non Traitement, le long des habitations

Depuis le 9 septembre et jusqu'au 1^{er} octobre 2019, les projets d'arrêtés et de décrets encadrant les ZNT le long des habitations ont été mis en consultations.

Depuis quelques semaines, l'application de produits pharmaceutiques à proximité des habitations est au cœur des sujets d'actualité.

Le gouvernement vient de mettre à consultation du public un projet de décret et d'arrêté, encadrant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations et régissant l'élaboration et le contenu de « chartes de bon voisinage ».

Ces projets de texte font peser de lourdes contraintes supplémentaires sur les parcelles riveraines de bâti et risquent de conduire à des retraits importants de surfaces de production.

En tant qu'agriculteur, vous êtes les premiers concernés.

N'hésitez pas à déposer vos contributions sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>